

ARRETE N° 246/2024

**portant délégation de signature
à Monsieur Christophe SEINCE
Responsable Prévention des Risques Majeurs et Sécurité Civile**

Le Maire de la Ville de Sélestat

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19.

VU l'arrêté n° 1251/2022 du 23 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe SEINCE, Responsable Prévention des Risques Majeurs et Sécurité Civile.

CONSIDERANT que **Monsieur Christophe SEINCE** exerce les fonctions de Responsable Prévention des Risques Majeurs et Sécurité Civiles et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature.

ARRETE

Article 1^{er} Le présent arrêté abroge, à compter du 27 mai 2024, l'arrêté municipal n° 1251/2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe SEINCE.

Article 2 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Christophe SEINCE**, Responsable Prévention des Risques Majeurs et Sécurité Civiles, à compter du 27 mai 2024, pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes à la sécurité lors des manifestations et événements organisés par la Commune dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

- Article 3** Délégation de signature est donnée à compter du 27 mai 2024 à **Monsieur Christophe SEINCE**, sous la responsabilité du Maire, pour signer les autorisations de stationnement.
- Article 4** Délégation de signature est donnée à compter du 27 mai 2024 à **Monsieur Christophe SEINCE** pour tous documents relatifs aux réquisitions judiciaires pour l'extraction de données du CSV.
- Article 5** Délégation de signature est donnée à compter du 27 mai 2024 à **Monsieur Christophe SEINCE** pour les dépôts de plainte sans constitution de partie civile auprès des Services de la Police Nationale.
- Article 6** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis au contrôle de légalité ;
 - publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
 - inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
 - notifié à l'intéressé.
- Article 7** Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité à Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CeH

Fait à Sélestat, le **23 MAI 2024**

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le